

## Pour un accès universel aux prestations de réduction des risques

---

Prise de position du 18 mars 2015

**L'association Première ligne réaffirme la nécessité de l'accès universel aux prestations de réduction des risques pour toute personne faisant usage de produits psychotropes.**

Elle demande :

- Le maintien à long terme de l'accès universel au Quai 9, espace d'accueil et de consommation, soit un accès sans distinction de nationalité, de provenance ou de statut des personnes usagères de drogues.

Ce cadre de l'accès aux soins pour tous est posé par la Loi sur la santé du Canton de Genève<sup>1</sup> *«le plan cantonal d'accès aux soins a pour but de garantir l'accès aux soins pour tous. A cet effet, il établit les bases d'une collaboration et d'une coordination des prestataires de soins publics et privés»*.

Une limitation d'accès au Quai 9 ciblant les personnes usagères d'origine étrangère entraînerait inévitablement :

Sous l'angle sanitaire :

- une augmentation de la transmission du VIH, hépatites B + C et autres infections sexuellement transmissibles (IST) au sein de la population consommatrice de drogues d'origine étrangère mais aussi locale,
- de nouvelles prises de risques, avec une augmentation des risques infectieux (réutilisation du matériel d'injection par exemple) et donc, une augmentation des coûts et une surcharge d'activités pour les services de soins destinés aux personnes migrantes, sans droit,
- une augmentation des overdoses mortelles, notamment sur les lieux publics, en l'absence de soins immédiats rendus possibles par la consommation au Quai 9,
- le développement d'un marché parallèle de seringues stériles.

Sous l'angle social :

- une appropriation des lieux publics et de lieux inappropriés pour des consommations de produits psychotropes et une augmentation de matériel d'injection usagé entraînant des risques pour la population,
- une augmentation notoire des doléances de la part du voisinage,
- une perte de collaboration dans les relais avec les partenaires en Suisse et en France voisine.

**L'accès universel à des prestations de réduction des risques liés à l'usage de drogues doit impérativement être maintenu.**

---

<sup>1</sup> LS K103 du Canton de Genève<sup>1</sup> au chapitre IV, Planification sanitaire, art 30, Plan cantonal d'accès aux soins, al.2